



SICASIL

NOTRE MISSION, VOTRE EAU.

28, bd du Midi - Louise Moreau
06150 Cannes La Bocca

Téléphone : 04 93 90 54 54
Télécopie : 04 93 90 54 64

www.sicasil.com

COMMUNIQUE

UN SAGE sur la SIAGNE

**Pour une gestion concertée et partagée
de la rivière SIAGNE**

Comment assurer durablement la qualité et la diversité biologique du milieu aquatique remarquable que constitue la rivière Siagne ?

Comment parallèlement garantir la satisfaction des différents usages au premier rang desquels la production d'énergie et l'alimentation en eau potable ?

C'est la réponse à cette double interrogation qu'a élaboré le SICASIL.

Une solution innovante pour une issue positive.

Ainsi, David Lisnard, président du Sicasil, syndicat d'alimentation en eau potable du bassin cannois, prend position pour impulser une démarche d'élaboration d'un **Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) sur la Siagne**.

Le SICASIL, par la voix de son président, souhaite que soit initiée une **nouvelle politique locale de gestion de l'eau de la Siagne**, qui soit partagée et concertée afin de **garantir le bon état écologique** de ce **milieu naturel remarquable** et de **préserver durablement la ressource** en eau pour les générations futures.

Contact :
Laurence Guilbert
Directrice adjointe
04 93 90 54 54
Laurence.guilbert@sicasil.com

1- Les problématiques de la Siagne

Les principales caractéristiques du bassin versant de la Siagne

Le bassin versant de la Siagne couvre un vaste territoire de 500 km², à cheval sur deux départements. Il concerne 21 communes dont les 2/3 se situent à l'ouest du département des Alpes-Maritimes et 1/3 à l'est du département du Var.

La Siagne s'écoule depuis les sources, situées sur la commune d'Escragnolles, jusqu'à son débouché en baie de Cannes. Le cours d'eau comporte trois principaux affluents : la Siagnole en rive droite et la Frayère et la Mourachonne en rive gauche.

La Siagne constitue un milieu naturel riche par sa biodiversité et ses paysages remarquables. Il comporte de nombreuses ZNIEFF ainsi qu'une classification Natura 2000 au niveau des gorges de la Siagne.

Ce fleuve côtier présente un régime hydrologique méditerranéen caractérisé par de faibles débits durant les étiages et à l'inverse des crues violentes qui peuvent occasionner des inondations dans la basse vallée de la Siagne.

Le bassin versant de la Siagne comporte une réserve en eau artificielle d'importance majeure pour les deux départements : le barrage de Saint Cassien.

Le cours d'eau est **fortement artificialisé** par les nombreuses prises d'eau et captages pour la production hydroélectrique et l'alimentation en eau potable des communes varoises et azuréennes, les seuils, les barrages ou encore les importants aménagements de berge à l'aval.

Un déficit pluviométrique chronique et une forte pression estivale

Le département des Alpes-Maritimes est confronté depuis ces cinq dernières années à une forte baisse des précipitations.

Face à ce contexte, l'Etat a d'ailleurs classé à plusieurs reprises le département en alerte sécheresse. Rappelons que le département a été placé depuis le 4 décembre dernier en alerte de vigilance compte tenu du très faible niveau de précipitations automnal et hivernal. Le déficit pluviométrique de l'année 2007 est en effet particulièrement marqué : 300 mm d'eau seulement cette année contre 700mm/an enregistré en moyenne.

La situation est **de plus en plus tendue** en matière **de ressource** et donc de **partage** des usages.

Une gestion de l'eau morcelée et non coordonnée

De nombreux usages s'exercent en lien direct ou indirect avec le milieu naturel de la Siagne :

- la production d'énergie, les prélèvements pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation, les process industriels ;
- l'exercice de loisirs liés à l'eau (pêche, sports d'eau vive, nature.) ;
- la réception des pollutions domestiques, industrielles et agricoles.

Or, ces usages sont portés par une multiplicité d'acteurs et se réalisent sur des périmètres différents.

David Lisnard constate : « On a donc aujourd'hui sur la Siagne des **gestions non coordonnées** qui se traduisent par **des pressions hétérogènes sur le milieu naturel.** »

2- Rappels réglementaires, définition et utilité d'un « SAGE »

Prévus par l'article 5 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion de l'Eau) sont élaborés en fonction des initiatives locales à l'échelle de sous bassins ou de systèmes aquifères.

L'objet du SAGE est de " fixer des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques".

Un SAGE comprend également le plus souvent un volet " risques "qui dresse un constat de l'état des ressources en eau, du milieu aquatique et recense les différents usages.

Il énonce les priorités à retenir pour atteindre les objectifs fixés aux horizons de 10 à 15 ans.

Plusieurs étapes rythment l'élaboration d'un SAGE :

- les étapes préliminaires - définition du périmètre du SAGE et constitution de la commission locale de l'eau, la « CLE » ;
- l'élaboration sous l'égide de la CLE ;
- la consultation de divers organismes sur le projet de SAGE ;
- puis l'approbation préfectorale.

Les SAGE font l'objet d'une concertation très poussée de la part des acteurs locaux.

Cette concertation, qui débouche sur des choix politiques pour la gestion de l'eau dans le bassin versant, s'appuie sur un important travail d'acquisition et de partage des connaissances.

3- Le SAGE : une réponse « sur mesure » pour la Siagne

Un SAGE sur la Siagne pour :

- **assurer durablement la qualité et la diversité biologique du milieu aquatique remarquable que constitue la rivière Siagne**
- **garantir la satisfaction des différents usages au premier rang desquels la production d'énergie et l'alimentation en eau potable**

Ainsi, le SAGE apportera une contribution active à l'enjeu majeur que constitue la ressource en eau dans un contexte climatique de plus en plus marqué.

Il permettra :

- d'établir une politique de gestion concertée et partagée de la Siagne ;
- de définir des plans d'actions en cas d'incident majeur : inondation, incendie, coupures électriques, incident technologique ...
- de répondre aux préconisations du SDAGE qui sera adopté en 2009, et pour lequel la dernière rédaction présentée par la commission géographique de l'eau suggère l'élaboration d'un SAGE pour la Siagne ;
- d'atteindre les objectifs de qualité fixés pour les échéances de 2015 en application des recommandations de la Directive Cadre Européenne (DCE).

4- En conclusion : le Sicasil se jette à l'eau

David Lisnard propose de lancer la phase préliminaire du SAGE : « Pour toutes les raisons précédemment évoquées, j'appelle l'ensemble des partenaires du bassin versant de la Siagne à se mobiliser en faveur d'un SAGE.

Le SAGE s'impose comme une évidence pour la gestion de la Siagne. Cet outil permettra d'atteindre le bon état écologique conformément aux exigences réglementaires et de garantir aujourd'hui comme dans l'avenir les besoins des différents usages ».

Le président du SICASIL invitera prochainement les représentants des collectivités locales, des établissements publics locaux, de l'Etat et de ses services déconcentrés, de l'Agence de l'Eau, des gestionnaires, des représentants des usagers, des associations, des organisations professionnelles.

Il partagera alors avec eux son analyse des problématiques et proposera d'élaborer ensemble un Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Siagne.

Soyons résolument « S A G E » pour la Siagne !